

FORMULAIRE DE PARTICIPATION COVID-19 - PHOTOGRAPHE

Pourquoi nous posons-nous cette question ?

Le Conseil national de sécurité a décidé que les pilotes de motocross devraient noter la présence des personnes présentes. Cela ne se passera pas comme ça : la pandémie COVID-19 fait à nouveau rage, et ce n'est qu'une des mesures prises pour mieux vous protéger, vous, votre famille, vos amis et les autres clients. Votre santé et la leur est la première !

Nous vous donnons l'autorisation d'être présent en tant que photographe, mais vous devez remplir le formulaire ci-dessous

Qu'advient-il de vos données ?

Nous comprenons que vous soyez préoccupé par le traitement de vos données personnelles. Nous traitons les données au nom de l'Agence flamande pour les soins et la santé. Nous conservons vos données dans une enveloppe fermée pendant une période de 14 jours, après quoi elles sont irrévocablement détruites. Ce n'est qu'en cas d'infection avérée que vos données seront communiquées aux services gouvernementaux compétents. En aucun cas, nous n'utiliserons vos données à des fins de marketing ou autres que le traçage dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Où puis-je poser des questions ?

Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous au portier.

Formulaire

Date et heure de la visite

Nom et prénom*.

Numéro de téléphone

Email adresse*

En remplissant ce formulaire, je donne mon accord au traitement des données conformément à l'article 6, c du GDPR) et au décret ministériel correspondant.

Il est important que vous remplissiez correctement ce formulaire, car vous contribuez à créer une société sans corona. Votre numéro de téléphone ou votre adresse électronique est obligatoire.

Légalement : sur quelle base traitons-nous vos données ?

Vous avez probablement déjà entendu parler du "GDPR" : le "règlement général sur la protection des données". Il s'agit d'un règlement européen strict qui garantit une meilleure protection de votre vie privée. Nous traitons vos données, directement pour le compte du gouvernement, et conformément à la décision du Conseil national de sécurité, sur la base de l'article 6, c ("traitement nécessaire pour satisfaire à une obligation légale incombant au responsable du traitement") et de l'article 3, 10° Décret ministériel du 24 juillet 2020 modifiant le décret ministériel du 30 juin 2020 relatif aux mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Si vous avez des questions concernant ce traitement, ou si vous souhaitez soumettre une demande ou une plainte, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Agence pour les soins et la santé via veiligheidsconsulent.zg@vlaanderen.be.